

Cette disposition s'applique **jusqu'au 31 décembre 2026**.

Cette nouvelle procédure de régularisation n'implique aucune participation obligatoire de l'employeur. Pour rappel, jusqu'à présent, toute procédure de régularisation d'un travailleur étranger impliquait directement l'employeur qui effectuait lui-même la demande d'autorisation de travail. Cette obligation appartient ici **au travailleur**.

Pour se voir délivrer une carte de séjour temporaire « travailleur temporaire » ou « salarié » d'une **durée d'un an**, le travailleur étranger doit remplir les conditions suivantes :

- avoir exercé une activité professionnelle salariée figurant dans la liste des métiers en tension durant au moins 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 24 derniers mois ;
- occuper au moment de la demande un emploi relevant de la liste des métiers en tension ;
- justifier d'une période de résidence ininterrompue d'au moins 3 années en France.

Le préfet qui délivre ce titre de séjour prend en compte d'autres éléments tels que :

- l'insertion sociale et familiale du travailleur étranger ;
- son respect de l'ordre public ;
- son intégration à la société française ;
- son adhésion aux modes de vie et aux valeurs de la société et aux principes de la République française.

Région métropolitaine Auvergne-Rhône-Alpes

| Familles professionnelles | Code FAP |
|---|-----------------|
| Agents de maîtrise et assimilés des industries de process | E2Z80 |
| Agents d'entretien de locaux | T4Z60 |
| Autres professionnels para-médicaux | V3Z80 |
| Cadres techniques de la maintenance et de l'environnement | H0Z91 |
| Carrossiers automobiles | G0B40 |
| Charcutiers, traiteurs | S0Z41 |
| Charpentiers (bois) | B2Z43 |
| Dessinateurs en électricité et en électronique | C2Z71 |
| Dessinateurs en mécanique et travail des métaux | D6Z71 |

| | |
|--|-------|
| Géomètres | B6Z70 |
| Ingénieurs et cadres des télécommunications | M2Z92 |
| Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques | M2Z90 |
| Maîtres d'hôtel | S2Z80 |
| Maraîchers, horticulteurs salariés | A1Z40 |
| Monteurs, ajusteurs et autres ouvriers qualifiés de la mécanique | D4Z40 |
| Ouvriers qualifiés de la maintenance en mécanique | G0A40 |
| Ouvriers qualifiés du travail du bois et de l'ameublement | F3Z41 |
| Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal | D1Z41 |
| Pilotes d'installation lourde des industries de transformation | E1Z40 |
| Régleurs | D1Z40 |
| Techniciens des services comptables et financiers | L4Z81 |
| Techniciens d'étude et de développement en informatique | M1Z80 |
| Techniciens en électricité et en électronique | C2Z70 |
| Techniciens en mécanique et travail des métaux | D6Z70 |
| Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement | G1Z70 |
| Techniciens et agents de maîtrise des matériaux souples, du bois et des industries graphiques | F5Z70 |
| Viticulteurs, arboriculteurs salariés | A1Z42 |